



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 24 mai 2023

Délibération n° 2023 - 39

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	23	6	0
Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0			

Le 24 mai 2023 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 17 mai 2023 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M^{me} Amélie GUILLOU — M^{me} Manuela RAMIREZ — M^{me} Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M^{me} Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Nicolas SERERO — M. Arnaud LOPEZ — M^{me} Maria GENARO.

Procurations : M. Claude MAZARS donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M^{me} Delphine SCHLEGEL donne pouvoir à M. François CULEUX
M^{me} Francine PEDRO donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Manuela RAMIREZ
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN
M. Jean-François PERON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Claire HÉNIN.

OBJET : CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NÉCESSAIRE À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE BAINNADE EN MARNE DANS LE CADRE DES JOP 2024 ET DU PLAN DE RELANCE DE L'ÉTAT

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42,

VU le Code de la commande publique,

VU la Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE) du 23 octobre 2000 définissant un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique sur le plan européen,

VU la Directive N°91/271 du 21/05/91 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, modifié par la Directive N°2013/64/UE du Conseil du 17 décembre 2013,

CONSIDÉRANT les objectifs de baignade en Marne 2022 et en Seine 2024 dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques,

CONSIDÉRANT que le Département a réalisé une enquête de conformité en 2021 qui a montré que les raccordements des ateliers municipaux est non conforme,

CONSIDÉRANT que le Département propose à la Ville de Gournay-sur-Marne, de lui confier sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sous domaine privé des ateliers municipaux sis 61 rue du Puits Perdu à Gournay-sur-Marne,

CONSIDÉRANT la prise en charge de la Ville financièrement du différentiel entre le coût des travaux de mise en conformité de l'assainissement (phase études et phase travaux) et la subvention demandé par le Département auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Département à se substituer à la Ville pour solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 : APPROUVE les modalités de financement précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2024.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 30 mai 2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

